



Analyse des révisions

Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC)

Neuchâtel, 2025

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)	Concept de mise en page:	section PUB
Renseignements:	info.silc@bfs.admin.ch, tél. 058 463 68 04	Numéro OFS:	do-f-20.03-SILC.01
Rédaction:	Stéphane Fleury, OFS	Téléchargement:	www.statistique.ch
Contenu:	Stéphane Fleury, OFS	Copyright:	OFS, Neuchâtel 2025
Domaine:	20 Situation économique et sociale de la population		La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
Langue du texte original:	Français		

Table des matières

1.	But du document	3
2.	Révision SILC 2023: Introduction du mode de relevé CAWI	3
3.	Révision SILC 2021: Nouveau concept de privation matérielle et sociale et mise en place d'imputations	4
4.	Révision SILC 2017: Révision de la pondération longitudinale	4
5.	Révision SILC 2015: Révision du concept de privation santé	5
6.	Révision SILC 2014: Changement de base de sondage et révision des pondérations transversales	5
7.	Révision SILC 2014: Révision du type de ménage	6



1. But du document

Le présent document permet de présenter au fur et à mesure les révisions apportées à l'**enquête SILC (Statistics on Income and Living Conditions)** et d'en retracer l'historique. Un nouveau chapitre (daté de l'année d'enquête SILC à partir de laquelle la révision a été introduite) et deux nouveaux sous-chapitres («Explicatif de la révision» et «Impact sur les résultats») sont créés lors de chaque révision. Les révisions sont exposées des plus récentes aux plus anciennes. Ce document est mis en place à l'occasion de l'instauration d'une politique des révisions par l'OFS en 2020.

2. Révision SILC 2023: Introduction du mode de relevé CAWI

2.1 Explicatif de la révision

Un nouveau mode de relevé par internet (CAWI) a été introduit en 2023 pour le questionnaire Individu SILC en parallèle au mode de relevé par téléphone (CATI). La mise en place de ce mode de relevé vise à augmenter les taux de réponse en proposant des questionnaires en ligne à des personnes qui répondent plus volontiers par Internet ainsi qu'à des personnes qui n'ont plus de téléphone fixe (ménages ALTEL, en augmentation ces dernières années dans nos échantillons). Il permet également de réduire les coûts d'enquête et d'augmenter la flexibilité pour les répondants.

En 2023, 5160 questionnaires Individu (36,8%) ont été remplis en mode CAWI. Le taux de réponse au questionnaire Individu dans les ménages qui ont participé à l'enquête a augmenté de 7 points de pourcentage en passant de 81% en 2022 à 88% en 2023. Le pourcentage de répondants CAWI augmente avec le niveau de formation et le niveau de revenus et baisse avec l'âge. Les personnes vivant dans un ménage propriétaire de son logement principal et les personnes vivants en Suisse alémanique participent également davantage en CAWI. Les jeunes femmes participent plus en CAWI que les jeunes hommes alors que la tendance est inversée pour les hommes de plus de 65 ans par rapport aux femmes de la même tranche d'âge. Ces différences structurelles entre les répondants CAWI et les répondants CATI peuvent être, au moins en partie, corrigées par la pondération.

Le mode de relevé peut avoir un effet sur la réponse. En CATI, la personne qui répond tend à adapter ses réponses de façon à être perçue positivement par l'enquêtrice ou l'enquêteur. Ainsi les personnes répondantes peuvent ajuster, inconsciemment ou non, leurs réponses pour se conformer aux normes sociales, aux attentes des enquêtrices ou enquêteurs et à leur propre perception des idéaux sociaux. Ce phénomène de désirabilité sociale, observé dans les enquêtes menées par téléphone, ne se produit pas en CAWI. Le CAWI, peut, en revanche, mener à une forme de défoulement critique et négatif. Il est également moins adapté pour les questions complexes qui peuvent être expliquées à la personne lorsque celle-ci répond en CATI. L'effet du mode de relevé sur la réponse ne peut pas être corrigé par la pondération.

2.2 Impact sur les résultats

L'introduction de ce nouveau mode de relevé en 2023 ne concerne que le questionnaire Individu de l'enquête SILC. Toutes les variables relevées dans les questionnaires Grille, Ménage et Proxys ou issues des registres ne sont donc pas affectées par cette révision. De ce fait, les indicateurs sur les revenus et le logement, par exemple, ainsi que les variables structurelles (âge, sexe, nationalité, etc.), ne sont pas concernés.

Pour les indicateurs calculés avec des variables relevées dans le questionnaire Individu, il est difficile de quantifier de façon précise les effets du mode de relevé sur les réponses car les différences de résultats observées entre les CATI et CAWI peuvent également provenir du fait que ces deux types de répondants n'ont pas les mêmes caractéristiques structurelles, comme mentionné sous 2.1. Des différences structurelles supplémentaires non détectées ne peuvent néanmoins pas être exclues et ne peuvent pas non plus être intégrées dans la pondération par manque d'information. Différentes analyses ont été effectuées pour diminuer l'effet des différences structurelles entre les personnes qui répondent selon les modes CATI et CAWI et ainsi isoler l'impact du mode de relevé sur les réponses.

Les résultats des analyses nous ont permis d'identifier plusieurs cas de figure :

1. L'évolution entre 2022 et 2023 est renforcée par l'introduction de ce nouveau mode de réponse. Pour ces indicateurs, une rupture de série est indiquée dans les notes de bas de pages des tables précisant que la tendance réelle est accentuée par l'introduction du mode de relevé CAWI.
2. L'effet du mode de relevé CAWI explique l'évolution entre 2022 et 2023 ou ne va pas dans le même sens que cette dernière. Pour ces indicateurs, une rupture de série est indiquée dans les notes de bas de pages des tables précisant que l'introduction du CAWI limite la comparabilité entre 2022 et 2023.
3. Aucun effet de mode n'a été détecté entre les répondants CAWI et CATI, même après la diminution des différences structurelles. Dans ce cas, aucune note n'est ajoutée dans les tables.

De manière générale, les évaluations subjectives comme par exemple la satisfaction dans différents domaines de la vie, la confiance dans les institutions et certaines privations en matière de santé sont les principaux indicateurs présentant une rupture de série suite à l'introduction du mode de relevé CAWI.

3. Révision SILC 2021: Nouveau concept de privation matérielle et sociale et mise en place d'imputations

3.1 Explicatif de la révision

Le concept visant à mesurer les privations en Europe a été révisé par Eurostat. L'indicateur de privation matérielle et sociale a ainsi remplacé celui de privation matérielle. Cette révision a été implémentée en Suisse avec les données SILC-2021 puis appliquée de façon rétroactive jusqu'à SILC-2014. Avec ce changement de concept, la problématique des valeurs manquantes s'est aggravée et a nécessité la mise en place d'imputations.

L'ancien indicateur de privation matérielle n'a cessé de perdre en pertinence au fil des années. Dans de nombreux pays européens, certains domaines de privation pris en compte dans l'ancien indicateur, comme le fait de ne pas avoir accès à un lave-linge ou de ne pas être en possession d'un téléviseur couleur pour des raisons financières, ne sont plus guère d'actualité. À l'inverse, d'autres critères non matériels sur lesquels l'ancien indicateur faisait l'impasse ont sensiblement gagné en importance.

Avec l'ajout d'items de privations matérielle et sociale posés dans le questionnaire Individu la non-réponse s'élève à environ 17% en 2021. Bien qu'Eurostat ne prévoie pas d'imputation pour les privations matérielles et sociales, le risque de biais en Suisse était trop important pour suivre cette recommandation. Des imputations ont été mises en place avec l'algorithme MissForest pour tous les items de privation avec une application rétroactive jusqu'en 2014.

3.2 Impact sur les résultats

Les changements conceptuels et méthodologiques entre l'ancien concept de privation matérielle et le nouveau de privation matérielle et sociale sont importants et impliquent de considérer les deux indicateurs comme incomparables. Ils sont ainsi diffusés dans deux tables différentes avec une dénomination bien distincte. L'ancien indicateur de privation matérielle ne sera pas mis à jour après 2020.

L'algorithme d'imputation utilisé (MissForest) est performant avec des taux de concordance élevés sur l'imputation de valeurs manquantes simulées. Il reproduit assez bien les distributions des répondants et l'impact des imputations reste faible.

Une note détaillée sur cette révision se trouve ici:

[Nouveau concept de privation matérielle et sociale et imputations / Considérations méthodologiques](#)

4. Révision SILC 2017: Révision de la pondération longitudinale

4.1 Explicatif de la révision

Le changement de règle de suivi des ménages a permis d'utiliser pour l'ajustement de la non-réponse totale ménage des variables provenant des données relevées en vague 1, disponibles uniquement pour les ménages complets. La nouvelle pondération modélise ainsi mieux les probabilités de réponse. Le cadre de sondage SRPH, en offrant une couverture nettement plus complète de la population de référence et l'accès à un plus grand nombre de données sur la population, a permis d'améliorer le calage final. Il en résulte une

révision fondamentale des méthodes de pondération longitudinale et par conséquent une amélioration importante de la qualité des estimations longitudinales produites depuis SILC 2017. La dispersion des poids révisés est plus grande ce qui entraîne une tendance à la hausse des intervalles de confiance.

4.2 Impact sur les résultats

L'analyse des impacts de la révision sur les principaux indicateurs montre qu'il est indispensable d'indiquer une rupture de série entre les résultats longitudinaux avant et après la révision.

Le taux de risque de pauvreté persistant a augmenté avec la révision (part des personnes ayant un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (60 % de la médiane) pendant l'année en cours et pendant au moins deux des trois années précédentes).

Il a augmenté de 2,2 points de pourcentage, passant de 6,6% avec l'ancienne pondération à 8,8% avec la nouvelle. L'augmentation la plus marquée (3,5 points de pourcentage) concerne les personnes de 18 à 24 ans, dont le taux passe de 3,8% avec l'ancienne pondération à 7,3% avec la nouvelle, suivie par les moins de 18 ans (de 15,0% à 18,0%). Une augmentation non négligeable est également constatée chez les personnes âgées de plus de 65 ans, dont le taux passe de 7,4% à 10,9%.

Une note détaillée sur cette révision se trouve ici:

[Rapport de synthèse sur la révision des pondérations longitudinales SILC-2018 - Considérations méthodologiques | Publication | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

5. Révision SILC 2015: Révision du concept de privation santé

5.1 Explicatif de la révision

Pour les données à partir de 2015, la privation de traitements ou de contrôles médicaux (ou dentaires) est définie comme suit. Elle est déterminée en trois étapes:

1. Les personnes sont d'abord interrogées quant à l'existence d'un besoin avéré de soins chez le médecin ou chez le dentiste au cours des douze mois précédant l'enquête. « ... avez-vous ou auriez-vous eu personnellement vraiment besoin... »
2. Si la réponse est «oui», il est demandé si la personne a toujours bénéficié du contrôle ou du traitement qui était jugé nécessaire par le répondant.
3. Si la réponse est «non», la raison principale de cette privation est demandée (une seule réponse possible): en cas d'occurrences multiples, c'est la dernière fois qui est prise en compte.

Pour les données d'avant 2015, il est demandé à la personne s'il lui est arrivé de ne pas consulter un médecin ou suivre un traitement médical (ou dentaire) au cours des douze mois précédant l'enquête, alors qu'elle en aurait eu besoin. Si la réponse est «oui», la question suivante porte sur la raison principale de la privation.

5.2 Impact sur les résultats

La vérification de la nécessité du traitement a fait baisser les taux de privation santé de 4,6% (2014) à 2,7% (2015) pour les traitements dentaires et de 1,3% (2014) à 0,4% (2015) pour les traitements médicaux.

6. Révision SILC 2014: Changement de base de sondage et révision des pondérations transversales

6.1 Explicatif de la révision

Depuis 2014, l'échantillon de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) est tiré dans le nouveau cadre de sondage pour les enquêtes auprès de la population (SRPH) de l'OFS. Ce dernier est construit à partir des données fournies par les registres officiels de personnes. Il couvre également les ménages qui n'ont pas de numéro de téléphone fixe, ce qui n'était pas le cas de l'ancien cadre de sondage.

Le modèle de pondération a ensuite été révisé et amélioré en tenant compte des nouvelles données issues des registres administratifs.

6.2 Impact sur les résultats

Ces changements impliquent une rupture de série entre SILC 2013 et SILC 2014. Ainsi, dès 2014, les résultats ne sont plus directement comparables avec ceux des années précédentes.

L'effet structurel le plus marqué est une augmentation de la taille de la population estimée par SILC. La majorité de cette augmentation est due à la révision du calage.

Cette augmentation de la taille de la population estimée par SILC a un impact sur l'estimation du nombre de personnes en situation de précarité.

Ces révisions entraînent également une baisse de la médiane et du 1er quartile des revenus disponibles équivalents, une baisse de la moyenne des revenus salariés et une augmentation de la moyenne des revenus tirés de l'aide sociale et des subsides d'assurance maladie. Il n'y a en revanche pas d'impact significatif sur le risque de pauvreté de l'ensemble de la population.

Une note détaillée sur cette révision se trouve ici :

[Rapport de synthèse sur la révision SILC 2014 | Publication | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

7. Révision SILC 2014: Révision du type de ménage

7.1 Explicatif de la révision

Suite à une harmonisation des définitions des types de ménages effectuée à l'Office fédéral de la statistique, une nouvelle typologie est désormais utilisée dans le cadre de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC). Cette harmonisation permet d'accroître fortement la comparabilité des types de ménages dans les enquêtes ménages.

Cette nouvelle typologie est introduite en avril 2017 lors de la diffusion des résultats SILC 2015. Dans les tables standards, les deux typologies sont diffusées en parallèle pour SILC 2014.

Changement de définition des «couples»

Les adultes vivant dans un ménage sont classés sous couples s'ils sont partenaires (mariés ou consensuels). Les ménages de deux adultes non partenaires sont classés sous «autres types de ménages». L'âge du couple est déterminé par l'âge de la personne la plus âgée.

Avant la révision, la notion de deux adultes (partenaires ou pas) était publiée selon la nomenclature d'Eurostat.

Changement de définition des enfants

Les personnes âgées de 0 à 24 ans vivant avec une autre personne dans le ménage dont elles sont le fils/la fille, qu'elles soient actives économiquement ou pas sont considérées comme des enfants.

Avant la révision, les enfants étaient définis ainsi: toute personne âgée de moins de 18 ans (avec ou sans lien de parenté «enfant») et toute personne de 18 à 24 ans économiquement inactive.

7.2 Impact sur les résultats

L'effet principal de la nouvelle typologie est la baisse de la part des ménages classés dans «autres types de ménages» (10% à 6,9%) au profit de la part des ménages de type «ménages monoparentaux» (3% à 4,7%) et «couples avec enfant(s)» (19,5% à 24,3%) en raison de la suppression du critère «économiquement non actif» pour les enfants de 18 à 24 ans.

Une note détaillée sur cette révision se trouve ici :

[Révision des types de ménage dans l'enquête SILC | Publication | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)